


MICHÈLE PAPPALARDO

1981 Auditeur
puis conseiller référendaire
à la Cour des comptes
1988 Présidente de TDF
Radio services

1993 Directrice de cabinet
du ministre
de l'Environnement
1995 Directrice générale
de l'administration
et du développement au
ministère de l'Environnement

« 18 mois pour sortir les 201 décrets de la loi Grenelle 2 »

La commissaire générale au développement durable s'exprime sur les impacts de la mise en œuvre du Grenelle 2 pour les collectivités et les enjeux pour elles de la stratégie nationale du développement durable et de l'« économie verte ».

Vous coordonnez la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement. La loi Grenelle 2 doit faire l'objet de 201 décrets d'application. Quel est le calendrier et quelles sont les priorités ?

On se donne dix-huit mois pour sortir ces 201 décrets, avec des priorités : en premier les textes dont nous aurons besoin pour respecter les dates prévues par la loi pour la mise en œuvre des mesures. Pour certains textes, ce sera plus long parce qu'il y a des concertations spécifiques à mener. De plus, 56 textes concernant les collectivités doivent passer devant la Commission consultative d'évaluation des normes.

Les communes craignent que les lois Grenelle ne génèrent des coûts importants pour elles. De nouveaux dispositifs vont-ils être mis en place pour les accompagner dans cette tâche ?

Des dispositifs ont été créés dans le Grenelle, il faut les améliorer et les pérenniser si besoin : le fonds chaleur a été tourné vers les collectivités, on a redonné des crédits à l'Ademe dans le domaine des déchets, prélevés sur l'augmentation des recettes de la TGAP. Dans le Grenelle,



des systèmes permettent aux collectivités de trouver des ressources : par exemple, en cas de création d'une ligne de transport public, la collectivité peut récupérer une partie de la plus-value sur le prix de l'immobilier dans les zones desservies. Et certains investissements génèrent des économies. De plus, l'État intervient de nouveau en

soutien financier des transports en commun en site propre.

L'article 254 de la loi Grenelle 2 prévoit la possibilité d'une contractualisation entre l'État et les communes sur la base de leurs agendas 21 locaux. Quelles formes cette contractualisation pourrait-elle prendre ?

Les agendas 21 sont désormais inscrits dans la loi, pérennisant

ainsi le soutien de l'État, comme le demandait d'ailleurs l'AMF. Quant aux formes que pourrait prendre la contractualisation, nous n'avons pas encore d'idées arrêtées sur ce point ; on peut penser à des systèmes de bonus dans le cadre de conventionnement avec l'État.

À votre avis, dans quelles conditions les trames verte et bleue vont-elles se mettre en place ? Risquent-elles de susciter autant de conflits que Natura 2000 ?

Je ne suis pas très inquiète. Tirant les leçons du pugilat initial – je dis bien initial – sur Natura 2000, dû à un manque de dialogue et à une ambiguïté entre le réglementaire et le contractuel, nous avons compris la nécessité d'une concertation poussée avant de créer l'outil et de le mettre en œuvre. Le comité opérationnel du Grenelle consacré à ce thème a duré deux ans, alors que les autres ont duré six mois, et il y a un comité de suivi. On ne sait pas encore quelle forme les trames verte et bleue prendront, quelles conséquences elles auront, mais on est beaucoup plus à l'écoute mutuellement et on ne livre pas

1996 Directrice générale de France 2
1998 Présidente de la chaîne Mezzo
2003 Présidente du conseil d'administration de l'ADEME

2008 Déléguée interministérielle au développement durable puis commissaire générale au développement durable au ministère de l'Écologie

un projet bouclé. Il faut trouver la voie étroite pour que les premières applications soient bien comprises.

La stratégie nationale de développement durable (SNDD) 2010-2013, adoptée en juillet dernier, ne semble pas déchaîner les passions. Est-ce parce que la précédente (2003-2008) a peu marqué les esprits ?

La SNDD n'est pas faite pour déchaîner les passions : c'est un document consensuel. Elle vise à mettre de la cohérence et non pas à inventer quelque chose de nouveau. Elle ne comporte par exemple que deux nouveaux objectifs chiffrés, tous les autres étaient déjà inscrits dans des politiques et, en ce qui concerne l'environnement, elle reprend tous les engagements du Grenelle. Son objectif est de donner une vision stratégique partagée : où on va, pourquoi on y va. Ce qui est vraiment nouveau en revanche, c'est que ce document s'inscrit dans la perspective d'une économie verte et équitable, ce qui constitue d'ailleurs le titre de cette nouvelle SNDD. L'économie verte, c'est l'idée qu'on a besoin d'une économie sobre en ressources naturelles et décarbonée. Et « équitable » indique que l'on intègre mieux la dimension sociale : les problèmes Nord/Sud, la prise en compte des générations d'aujourd'hui et de demain, l'insertion et l'accès à l'économie verte...

Qu'attendez-vous des collectivités dans la mise en œuvre de cette stratégie ?

Une stratégie « nationale » n'est pas qu'une stratégie de l'État :



elle a été élaborée avec l'ensemble des parties prenantes, qui doivent se l'approprier et la déployer. Les collectivités peuvent l'appliquer sur leur territoire. La SNDD comporte neuf défis, chacun d'entre eux peut trouver des déclinaisons dans les communes.

Par exemple, dans le domaine de la lutte contre le changement climatique, les communes peuvent savoir comment agir en matière de gestion de leur patrimoine, de leur parc automobile, de leur éclairage, des transports, de l'urbanisme... Autre exemple : dans le défi « société de la connaissance », il y a un volet éducation et formation. Toutes les communes peuvent œuvrer sur ce thème, partager et faire savoir ce qu'elles ont fait, notamment à travers d'événements particuliers tels la semaine du développement durable. C'est très important que le citoyen voie la cohérence entre ce qu'il se passe dans sa commune et ce qu'on lui demande de faire chez lui. Bref, on souhaite que le maire choisisse en connaissance de cause ce qui est le plus en cohérence avec son territoire, et qu'il partage avec ses concitoyens ses choix, en phase

avec la direction dans laquelle l'ensemble des acteurs essaye d'aller. C'est notamment cela l'intérêt de la SNDD pour les collectivités : participer à la vision commune.

Les 15 « indicateurs phares » du développement durable inclus dans la SNDD sont-ils applicables par les collectivités locales ?

Oui, mais tous ne sont pas mesurables par les collectivités, et certains n'ont pas d'intérêt pour elles si elles n'ont pas de moyen d'action : l'espérance de vie en bonne santé, la productivité des ressources...

À l'inverse, par exemple, le taux de sorties précoces du système scolaire est un indicateur pertinent pour une collectivité, de même que la participation des femmes aux instances de gouvernance ou que l'artificialisation des sols ou le taux de pauvreté monétaire. Mais on peut trouver d'autres indicateurs locaux. Nous travaillons depuis un an et demi sur la territorialisation des indicateurs de développement durable avec la Datar, et l'AMF est notre partenaire. Une quarantaine d'indicateurs avec outils et méthodes sont proposés dans un guide qui vient d'être publié.

On parle beaucoup d'« économie verte ». De quoi s'agit-il et, selon vous, quel rôle les communes peuvent-elles jouer dans cette dynamique ?

L'économie verte, ce n'est pas la croissance verte, qui concerne les filières à développer dans le domaine de l'environnement et de l'énergie : c'est toute l'économie qui doit devenir décarbonée et sobre. Cela passe aussi bien par le primat de la prévention sur la dépollution, par l'économie circulaire où les déchets des uns sont les matières premières des autres, que par un urbanisme qui ne crée pas de besoins trop importants en matière de transports. Cela repose sur la conviction qu'on ne peut pas conserver et généraliser les modes actuels de production et de consommation des pays industrialisés, qui ne sont pas supportables s'ils sont partagés par neuf milliards d'hommes en 2050. Les collectivités peuvent intégrer cela dans leurs politiques d'achat, en privilégiant les produits les moins impactants pour l'environnement, elles peuvent limiter leur parc automobile, agir pour la prévention des déchets et le recyclage, faire de la pédagogie auprès de leurs habitants, soutenir le covoiturage et les transports en commun... Toutes les actions des collectivités peuvent aller dans ce sens, y compris la politique culturelle. Certaines collectivités qui en sont au stade du renouvellement de leur agenda 21 nous disent que ce document ne s'ajoute plus à leurs politiques mais qu'il est leur politique !

Propos recueillis par
Antoine BLOUET